

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 novembre à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villegouge sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. CAB 2 – Phase 4 – Conventions et devis de travaux pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunication d'orange
  - 1.1. Travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication par le SDEEG
  - 1.2. Travaux d'effacement du réseau de communication par orange
  - 1.3. SDEEG – Demande d'aide financière au titre de 20 % de l'éclairage public de la Route du Petit Bois
2. Demande DETR 2022 pour l'aménagement du Centre Bourg
3. Demande FDAEC 2022 pour l'aménagement de la Route du Petit Bois
4. Admission en non-valeur
5. Provision à constituer pour dépréciation des comptes de tiers
6. Décision modificative n°2
7. Abandon de loyer novembre 2020
8. Convention de partenariat avec le département dans le cadre du réseau partenaire « Biblio Gironde »
9. Repas des aînés – choix du traiteur et tarif accompagnants

Le procès-verbal du 7 octobre est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1 – CAB 2 – Phase 4 – Conventions et devis de travaux pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunication d'orange**

Le 21 février 2019, le conseil municipal a voté et autorisé le Maire à signer la convention avec le département de la Gironde relative au tableau de calage et de programmation sur 4 années en ce qui concerne les fiches actions des travaux à réaliser dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg N°2.

Dans ce tableau, pour 2022, le programme de travaux concerne la route du Petit Bois (RD 138) incluant notamment l'effacement de tous les réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public).

Dans sa délibération du 23 janvier 2013 et reconduite le 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer en direct au SDEEG pour tous ces travaux électriques BT et éclairage public. Le SDEEG réalisera donc les travaux d'effacement des réseaux électriques BT et d'éclairage public et pourra également, en accord avec ORANGE préparer le passage du réseau Télécom.

#### **1.1 Travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication par le SDEEG**

Dans le cadre du programme FACE du SDEEG, une demande a été présentée le 12 juillet 2021, pour la prise en charge de l'effacement du réseau électrique, de la route du Petit Bois, inscrite dans le tableau de programmation de la CAB2. Ces travaux devraient être subventionnés à 100%.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, le SDEEG peut également être désigné Maître d'ouvrage des opérations de génie civil Télécom, réalisées concomitamment avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

Monsieur le Maire présente le devis estimatif du SDEEG pour ces travaux de génie civil concernant l'effacement du réseau Télécom, hors câblage :

- 20 551.06 € HT (plus 1 438.57 € de frais et 4 110.21 de TVA) soit 26 100 € TTC arrondi, pour la route du Petit Bois

Les crédits seront prévus au compte 2041582 dans le budget primitif 2022.

Il est demandé au conseil d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention établie et relative à la Maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux pour cette portion de route.

### 1.2 Travaux d'effacement du réseau de communication par Orange

Les travaux de génie civil seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage par le SDEEG. Le câblage reste sous la maîtrise d'œuvre d'ORANGE.

Monsieur le Maire présente le devis estimatif remis par ORANGE pour ces travaux de câblage du réseau Télécom :

- 1 167.48 € HT pour la route du Petit Bois, ORANGE prenant à sa charge environ 83% des travaux de génie civil dans le cas d'un « appui commun » c'est-à-dire de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques simultanés. Il n'y a pas de TVA sur cette prestation.

Les crédits seront prévus au compte 21538 du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution publics aériens de distribution d'électricité.

### 1.3 SDEEG – Demande d'aide financière au titre de 20 % de l'éclairage public de la Route du Petit Bois

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg N°2, phase 4, il est proposé au conseil municipal d'équiper la route du Petit Bois de 7 lampadaires nouvelle génération à LED. Ce nouveau réseau d'éclairage sera enterré.

Monsieur le Maire, présente le devis établi par le Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde d'un montant global de 22 484 € HT (plus 1 573.88 € de frais). La TVA est payée en direct par le SDEEG.

En raison de notre rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT des travaux, soit 4 496.80 €.

Il restera à la charge de la commune la somme de 17987.20 € plus les frais de gestion d'un montant de 1 573.88 €.

Le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de charger Monsieur le Maire de faire cette demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public et donne son accord au SDEEG pour réaliser ces travaux en début 2022.

## **2 – Demande DETR pour l'aménagement du Centre Bourg**

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 en ce qui concerne :

- La quatrième tranche des travaux d'aménagement et de sécurisation de la CAB 2 (fiche action n° 7) concernant la RD 138, route du Petit Bois, ainsi que le revêtement des trottoirs de la rue Principale depuis la crèche jusqu'au carrefour de la route des Mésanges
- Le mobilier urbain (éclairage de la route du Petit Bois et signalétique verticale)

Dans le cadre des aménagements de bourg, ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière et la circulation des piétons les travaux d'aménagement des voiries sont éligibles dans la limite de 25% à 30% du montant de la dépense,

le mobilier urbain est éligible à 100%. Le montant total éligible pourrait être financé à hauteur de 30%, au titre de la DETR 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour présenter ce dossier et solliciter cette subvention au titre de la DETR 2022.

### **3 – Demande FDAEC pour l'aménagement de la Route du Petit Bois**

Monsieur le Maire présente les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Départemental et propose au conseil, de présenter au titre du FDAEC pour 2022, les travaux d'éclairage public de la route du Petit Bois ainsi que le projet d'aménagement de sécurité de la Route de Hénault.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider ce programme de travaux, d'un montant de 28 600 € HT et de charger Monsieur le Maire de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2022.

### **4 - Admission en non-valeur**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Dans le cas présent, les titres concernent les loyers impayés de l'Association Beauté Santé, locataire du local sis au 7 place des Magnolias dans le Multiple Rural du 15 septembre 2018 au 30 novembre 2019.

La trésorerie de Libourne, dans le courrier reçu le 10/11/2021, demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement malgré la mise en œuvre de toutes les voies légales.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie (voir pièce annexe),

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jacques MARIEN) décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 4222.50 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5030380112 dressée par le comptable public et inscrit les crédits nécessaires au compte 6541.

### **5 - Provision à constituer pour dépréciation des comptes de tiers**

Madame Sylvie BOULIN rappelle que la constitution de provisions comptables pour créances douteuses est une dépense obligatoire au vu de la réglementation (Article R.2321-2 du CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Mme BOULIN précise qu'en comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Cependant, il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la trésorerie propose de définir une méthode forfaitaire d'évaluation de la provision à constituer basée sur l'ancienneté de la créance.

Les taux forfaitaires de dépréciation sont appliqués de la manière suivante :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en N-1	10%
Créances émises en N-2	20%
Créances émises en N-3	50%
Créances émises antérieurement	70%

Les provisions seront ajustées chaque année, au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier. Pour l'exercice 2021, vu l'état des restes à recouvrer au 20/10/2021, la provision à constituer est de 5861.35 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jacques MARIEN), décide d'adopter la méthode de calcul ci-dessus et de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2021.

Les crédits seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

## 6 - Décision modificative n°2

Madame Sylvie BOULIN présente la décision modificative n°2 sur le budget 2021 :

- réajustement du chapitre 012 charges de personnel en cette fin d'année
- application des décisions prises précédemment sur les points 4 et 5.

### COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	-11 085,00
D	F	012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	1 000,00
D	F	65	6541	Créances admises en non-valeur	4 223,00
D	F	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (Créances douteuses)	5 862,00
<b>Total</b>					<b>0,00</b>

De plus, Madame BOULIN informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation, en régie, de travaux d'aménagement par le service technique d'aménagement du square Centre Bourg. Les charges ayant été comptabilisées, à la demande de la Trésorerie, dans la section fonctionnement au C/60632, il convient en fin d'exercice, par opération d'ordre budgétaire, pour compenser la dépense de fonctionnement de créditer le compte 722 et débiter le compte d'investissement 2128.

### COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
R	F	042	722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	2 320,00
R	I	021	021	Virement de la section d'exploitation	2 320,00
<b>Total</b>					<b>4 640,00</b>

### COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	I	040	2128	Autres agencements et aménagements de terrains (travaux en régie - square)	2 320,00
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	2 320,00
<b>Total</b>					<b>4 640,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative présentée.

## **7 - Abandon de loyer Novembre 2020**

Le VIème alinéa de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit le versement par l'État d'une compensation aux collectivités territoriales et groupements qui ont consenti à un abandon définitif du loyer de **novembre 2020** en faveur de certaines entreprises.

Compte tenu du confinement et de la fermeture de certains commerces au mois de novembre 2020, il a été décidé d'abandonner le loyer d'un montant de 270 € de Madame Pauline BAURY, gérante du salon de coiffure, Apauline'Hair, situé au 8 route des Acacias dans le multiple rural en inactivité pendant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider cette décision afin de permettre à Monsieur le Maire de demander cette compensation financière versée par l'état au profit de la Commune à hauteur de 50 % du loyer abandonné.

## **8 - Convention de partenariat avec le département dans le cadre du réseau partenaire « Biblio Gironde »**

La bibliothèque de Villegouge fait partie du réseau partenaire de la Bibliothèque Départementale de Prêt dénommée « Biblio.Gironde ».

A ce titre, elle bénéficie, à l'image de toutes les bibliothèques ou médiathèques communales ou intercommunales partenaires, de son soutien qui se traduit de la manière suivante :

- Garantir à titre gracieux à la Commune les services de conseil et d'accompagnement (ingénierie culturelle),
- Proposer un programme de formation annuel aux élus, personnels salariés et bénévoles de la commune
- Assurer le prêt de documents en complément des collections propres des bibliothèques, matériels techniques d'animation et de valorisation des usages numériques dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques
- Faciliter l'accès des usagers de la bibliothèque aux services proposés par « biblio.gironde.fr », le portail des bibliothèques partenaires de Gironde.
- Soutien financier de certains projets.

Ce partenariat est basé sur des engagements réciproques et s'inscrit dans le cadre du « Schéma Girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde et les communes adhérentes au réseau partenaire « Biblio.Gironde » valable pour une durée de 3 ans et renouvelable ensuite par tacite reconduction ; ainsi que toutes les pièces afférentes.

## **9 - Repas des aînés – choix du traiteur et tarif accompagnant**

Compte tenu de la crise sanitaire, et de la recrudescence de cas positifs COVID-19 en ce début de 5<sup>ème</sup> vague ; Monsieur le Maire, en accord avec son conseil, décide d'ajourner ce point. Le traditionnel repas des aînés n'aura pas lieu à la date du 12 décembre 2021.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Les platanes de la cour des écoles ont été élagués par les agents de la commune Adrien et Florian
- Jurgen a réalisé et installé des bacs à fleurs autour du kiosque dans le parc à jeux pour enfants
- Les plantations sur la route des Mésanges ont commencé
- Concernant le pot d'accueil des nouveaux arrivants ayant eu lieu début octobre, il leur a été proposé de retirer un coupon afin de se faire offrir un arbuste. Actuellement 24 ont été retirés afin d'être plantés chez eux et 2 afin de replanter sur le domaine communal.
- Bientôt un nouveau foodtruck « Thaï » viendra s'installer à raison d'une fois par semaine le samedi ; à partir du 8 janvier 2022. Il sera proposé au prochain conseil municipal de voter un tarif de plaçage à hauteur de 20€ / mois et par foodtruck pour l'électricité.
- Un maraicher vient de s'installer à Villegouge – Route de Bellegarde
- Suite aux multiples problèmes électriques rencontrés au stade de foot, un devis pour un rehaussement de compteur a été demandé auprès de ENEDIS. Nous sommes en attente du retour.
- Un marché de Noël aura lieu sur la commune le week-end du 17 décembre 2021.
- Epicerie VIVAL : Le problème de puissance électrique insuffisante rencontré au moment de leur installation a été résolu avec EDF.
- Une visite sur site a eu lieu en date du 2 décembre 2021 avec l'APAVE concernant les retenues de garantie du bâtiment école primaire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h50.